

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux février deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Christelle COUTHOUIS, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy LE SERGENT

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC

Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

*M. Le Maire présente l'ordre du jour. Il indique qu'il y aura sans doute un conseil le 15 avril. Le sujet principal en sera la rénovation du stade d'athlétisme. Il y aura également la présentation du rapport d'activité de Quimperlé communauté.*

*Il rappelle que la commune accueille une étape du Tour de Bretagne le 26 avril et précise que Sylvain Dubreuil, benjamin de l'assemblée est aujourd'hui à Rennes pour la présentation du Tour. Il propose donc que Jérôme Lemaire qui est le plus jeune présent soit le secrétaire de séance.*

*Le conseil municipal élit M. Jérôme Lemaire comme secrétaire.*

*Le Compte-rendu du conseil municipal du 1er mars 2019 est adopté à l'unanimité.*

### **DEL 29.03.19-012 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2018**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2018. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Le maire s'étant retiré au moment du vote,**

**Arrête** comme suit les résultats :

<b>BUDGET GENERAL</b>				
section de fonctionnement	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>5 210 630,18</b>	<b>4 510 619,66</b>		
<b>Recettes</b>	<b>5 210 630,18</b>	<b>5 343 839,79</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>833 220,13</b>	
<b>report de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>833 220,13</b>
section d'investissement	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>3 897 849,37</b>	<b>1 542 450,87</b>		

<b>Recettes</b>	<b>3 897 849,37</b>	<b>1 251 390,89</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>- 291 059,98</b>	
<b>report de clôture 2017</b>			<b>644 858,22</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>353 798,24</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>1 187 018,37</b>

<b>BUDGET EAU</b>				
section d'exploitation	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>773 852,00</b>	<b>651 921,77</b>		
<b>Recettes</b>	<b>773 852,00</b>	<b>811 009,73</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>159 087,96</b>	
<b>report de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>159 087,96</b>
section d'investissement	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>596 442,07</b>	<b>333 384,16</b>		
<b>Recettes</b>	<b>596 442,07</b>	<b>397 010,27</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>63 626,11</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>			<b>-152 290,36</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>-88 664,25</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>70 423,71</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
section d'exploitation	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>428 365,00</b>	<b>366 979,42</b>		
<b>Recettes</b>	<b>428 365,00</b>	<b>370 118,08</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>3 138,66</b>	
<b>report de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>3 138,66</b>
section d'investissement	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		

<b>Dépenses</b>	<b>596 082,28</b>	<b>132 562,21</b>		
<b>Recettes</b>	<b>596 082,28</b>	<b>213 883,48</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>81 321,27</b>	
<b>report de clôture 2017</b>			<b>-428 282,28</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>- 346 961,01</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>-343 822,35</b>

**BUDGET ATELIERS RELAIS**

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>40 700,00</b>	<b>1 861,27</b>		
<b>Recettes</b>	<b>40 700,00</b>	<b>39 641,03</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>37 779,76</b>	
<b>report de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>37 779,76</b>
section d'investissement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>86 506,32</b>	<b>0,00</b>		
<b>Recettes</b>	<b>86 506,32</b>	<b>45 712,89</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>45 712,89</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>			<b>17 493,43</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>63 206,32</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>100 986,08</b>

**BUDGET POMPES FUNEBRES**

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>18 000,00</b>	<b>11 149,84</b>		
<b>Recettes</b>	<b>18 000,00</b>	<b>19 271,77</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>8 121,93</b>	
<b>report de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>8 121,93</b>
section d'investissement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>44 020,28</b>	<b>3 561,50</b>		
<b>Recettes</b>	<b>44 020,28</b>	<b>22 720,28</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>19 158,78</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>			<b>19 800,00</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>38 958,78</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>47 080,71</b>

<b>BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX</b>				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>9 400,00</b>	<b>4 195,65</b>		
<b>Recettes</b>	<b>9 400,00</b>	<b>10 212,89</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>6 017,24</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>6 017,24</b>
section d'investissement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>57 626,78</b>	<b>4 687,35</b>		
<b>Recettes</b>	<b>57 626,78</b>	<b>5 734,07</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>1 046,72</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>			<b>- 52 626,78</b>	
<b>résultat consolidé</b>				<b>-51 580,06</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>-45 562,82</b>

<b>BUDGET RESEAU DE CHALEUR</b>				
section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>95 300,00</b>	<b>42 848,03</b>		
<b>Recettes</b>	<b>95 300,00</b>	<b>71 145,63</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>28 297,60</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>28 297,60</b>
section d'investissement	prévisions	réalisations		
<b>Dépenses</b>	<b>1 238 089,55</b>	<b>796,22</b>		
<b>Recettes</b>	<b>1 238 089,55</b>	<b>20 000,00</b>		
<b>résultat courant</b>			<b>19 203,78</b>	
<b>résultat de clôture 2017</b>				
<b>résultat consolidé</b>				<b>19 203,78</b>
<b>résultat cumulé 2018</b>				<b>47 501,38</b>

*M. Le Roux présente cette question. Il rappelle les différentes étapes du calendrier budgétaire qui précèdent le vote du budget (commissions, prospective, DOB, arbitrage, commission des finances ...).*

*M. Le Goff demande quel est le coût du pôle d'échange multimodal. M. Le Roux lui répond que le coût affiché est le coût total mais que le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 300 000 €.*

*Mme Decherf s'étonne du chiffre affiché pour la nouvelle médiathèque. M. le Roux lui indique qu'il y a deux chiffres le reste à charge pour la commune et l'étalement sur trois ans.*

*M. Le maire quitte la salle et Marie-France Le Coz première adjointe prend la présidence.*

***Délibération adoptée à l'unanimité (M. Le maire n'ayant pas pris part au vote)***

**DEL29.03.2019-013 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2018**

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération de Quimperlé, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les résultats des budgets eau et assainissement sont repris au sein du budget commune.

**BUDGET COMMUNE :**

**Fonctionnement - excédent: 833 220,13 €**  
Résultat reporté : 0€  
Résultat courant : 833 220,13€

**Investissement - excédent: 353 798,24€**  
Résultat reporté : 644 858,22€  
Résultat courant : - 291 059,98€

**BUDGET EAU**

**Fonctionnement – excédent: 159 087,96€**  
Résultat reporté : 0€  
Résultat courant : 159 087,96€

**Investissement – déficit: 88 664,25€**  
Résultat reporté : -152 290,36€  
Résultat courant : 63 626,11€

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Fonctionnement - excédent : 3 138,66 €**  
Résultat reporté : 0€  
Résultat courant : 3 138,66€

**Investissement – déficit : 346 961,01€**  
Résultat reporté : - 428 282,28€  
Résultat courant : 81 321,27€

**Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'affiche à :  
833 220,13€ (+) 159 087,96€ (+) 3 138,66€ soit : un excédent de 995 446,75€.**

**Le résultat global d'investissement s'affiche à**

353 798,24€ (-) 88 664,25€ (-) 346 961,01€ soit : **un déficit de 81 827,02€.**

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 833 220,13€

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 159 087,96 (+) 3 138,66€ soit 162 226,62€  
(Cette somme permettra de financer le reversement au profit de Quimperlé communauté des excédents des budgets eau et assainissement, mandat au 678)

#### Section d'investissement.

Le déficit de 81 827,02€ est repris au compte 001.

(Les sommes de 88 664,25€ et 346 961,01€ sont inscrites en recettes réelles d'investissement, au compte 1068- Enregistrement du reversement de Quimperlé communauté pour compensation des déficits d'investissement des budgets eau et assainissement.)

#### Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 37 779,76 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 37 779,76 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 63 206,32 €.

#### Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 8 121,93 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 8 121,93 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 38 958,78 €.

#### Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 6 017,24 €.



Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 6 017,24 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 51 580,06 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 28 297,60 €.  
Il est proposé d'**affecter** cet excédent soit :
  - 10 000,00 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »
  - 18 297,60 € en recettes de fonctionnement au compte R002.
- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 19 203,78 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Donne son accord** à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2018 comme il est indiqué ci-dessus.

*M. Le Roux présente cette question. Comme chaque année, il est proposé, pour tous les budgets d'affecter l'excédent de fonctionnement en investissement.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL 29.03.2019-014 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2019**

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2019 nous ont été communiqués par les services fiscaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2018	Taux votés en 2019	Bases	Produits
<b>Taxe d'habitation</b>	15.00	15.00	6 890 000	1 033 500
<b>Foncier Bâti</b>	17.00	17.00	5 872 000	998 240
<b>Foncier non Bâti</b>	44.17	44.17	375 700	165 947
<b>TOTAL :</b>				<b>2 197 687</b>

*M. Le Maire présente cette question. Il précise qu'il s'agit d'une stabilité. Les bases devraient augmenter de 2.5%.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL 29.03.2019-015: Approbation des budgets primitifs 2019**

La commission des Finances s'étant réunie le jeudi 21 mars 2019,

#### **Le Conseil municipal après lecture,**

**Approuve** les budgets primitifs de l'exercice 2019 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

#### **Commune :**

- Fonctionnement : 5 369 016,22 euros
- Investissement : 4 782 754,37 euros

#### **Ateliers relais :**

- Fonctionnement : 40 700,00 euros
- Investissement : 124 286,08 euros

#### **Pompes funèbres :**

- Fonctionnement : 20 000,00 euros
- Investissement : 50 080,71 euros

#### **Logements sociaux :**

- Fonctionnement : 10 200,00 euros
- Investissement : 56 580,06 euros

#### **Réseau de chaleur :**

- Fonctionnement : 112 021,15 euros
- Investissement : 65 203,78 euros

*M. Le Roux présente cette question. Il indique qu'il en a beaucoup parlé en commission des finances.*

*M. Le Goff rappelle que cela ne laissera pas beaucoup de marge à l'avenir.*

*Le maire lui répond qu'il s'agit d'investissements d'avenir.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL29.03.2019-016 : Restauration scolaire – subvention à caractère social à l’OGEC de l’école Notre-Dame du Folgët**

**Vu** le Code de l’éducation et notamment l’article L.533-1 qui dispose que « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l’établissement d’enseignement qu’il fréquente ».

**Considérant** que, pour le premier degré, il appartient sur ce fondement aux conseils municipaux d’apprécier dans quelle mesure la commune participe à la restauration des élèves scolarisés dans l’enseignement privé.

**Vu** la demande formulée par l’école Notre-Dame du Folgoët

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d’accorder à ce titre et pour l’année scolaire 2018-2019 une subvention de 8500 € à l’OGEC de l’école Notre-Dame du Folgoët.

*Mme Bessaguet présente cette question. Toutes les familles paient le même tarif indifféremment de l’établissement fréquenté mais les associations gestionnaires des écoles Diwan et Notre-Dame paient en outre une partie ou toutes les dépenses d’encadrement. La situation est devenue délicate pour ces associations du fait de la fin des emplois aidés.*

*M. Le Goff se demande si les parents concernés ne peuvent pas faire du bénévolat ?*

*Mme. Bessaguet lui répond que c’est déjà le cas par l’organisation de festivités notamment.*

*Mme. Decherf demande si sera cette subvention sera reconduite.*

*M. Le Maire répond que cette décision ne concerne que cette année. Les années suivantes, il faudra prendre en compte l’effet de la loi rendant obligatoire la scolarité à 3 ans.*

***Délibération adoptée à l’unanimité (2 abstentions : MM. LE SERGENT et TAERON)***

**DEL29.03.2019-017 : Restauration scolaire – subvention à caractère social à Skol Diwan Banaleg**

**Vu** le Code de l’éducation et notamment l’article L.533-1 qui dispose que « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l’établissement d’enseignement qu’il fréquente » ;

**Considérant** que, pour le premier degré, il appartient sur ce fondement aux conseils municipaux d’apprécier dans quelle mesure la commune participe à la restauration des élèves scolarisés dans l’enseignement privé ;

**Vu** la demande formulée par Skol Diwan Banaleg ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accorder à ce titre et pour l'année scolaire 2018-2019 une subvention de 3200 € à Skol Diwan Banaleg.

*Mme. Bessaguet présente cette question.*

**Délibération adoptée à l'unanimité** (2 abstentions : MM. LE SERGENT et TAERON, Mme. LE CANN n'a pas pris part au vote)

### **DEL29.03.2019-018 : Adhésion au service mutualisé de prévention des risques professionnels**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

**Considérant** que par ces services communs dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels ;

**Considérant** que par délibération en date du 28 février 2019, la communauté a instauré un service mutualisé de prévention sur le pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux assistants de prévention et aux services des ressources humaines des communes ;

**Considérant** que ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de service suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés.
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention.
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHP (actions et contribution au taux handicap).
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention.
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des risques psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent.
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention.
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les risques psychosociaux des communes ayant peu d'effectifs).
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'adhésion de la commune de Bannalec au service mutualisé de prévention des risques professionnels.

**Approuve** la convention annexée à la présente délibération.  
**Autorise** le maire à la signer.

*M. Le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL29.03.2019-019 : Groupement de commande avec Quimperlé Communauté pour achat de fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments.**

Quimperlé Communauté et les communes du territoire souhaitent se regrouper pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commande.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant le coordonnateur et déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente.

*M. Le Maire présente cette question. M Le Goff lui demande pourquoi l'adhésion à ces conventions n'est pas automatique. M. Le maire lui répond que les groupements d'achat comme toutes les mutualisations se font sur le principe du volontariat.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL29.03.2019-020 : Groupement de commande avec Quimperlé Communauté pour achat de trousse de secours, vérifications périodiques et maintenance des bâtiments.**

Quimperlé Communauté et les communes du territoire souhaitent se regrouper pour la fourniture des trousse de secours et les vérifications périodiques et maintenance des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commande.

## **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe définissant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant le coordonnateur et déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente.

*M. Le Maire présente cette question. Il précise qu'à l'avenir il y aura des conventions plus larges.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL29.03.2019-021: Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

**Vu** la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

**Vu** la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

#### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

#### **ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

### AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

### AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

### AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du débat sur les orientations générales du PADD.

*Mme Josiane André présente cette question. Elle précise qu'en termes de densité, le projet de PLUi inspiré du SCoT est plus souple que le PLU de Bannalec (500 m<sup>2</sup> pour le logement alors qu'aujourd'hui il faut produire 20 logements par hectare en comptant la voirie, les espaces verts etc... ce qui fait une surface « utile » d'environ 400 m<sup>2</sup>).*

*La décohabitation fait qu'il faut produire des logements ne serait-ce que pour maintenir le niveau de population actuelle.*

*M. Lemaire s'étonne que l'on puisse introduire des éléments de qualité du bâti dans le règlement.*



*M. Roger Carnot insiste sur la nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population et du développement de certaines pathologies notamment la maladie d'Alzheimer.*

*M. Jambou rappelle que le PCAET est en cours d'élaboration et qu'il aura également un impact sur les questions d'habitat. La question est de savoir s'il y aura des aides publiques pour aider à la transition.*

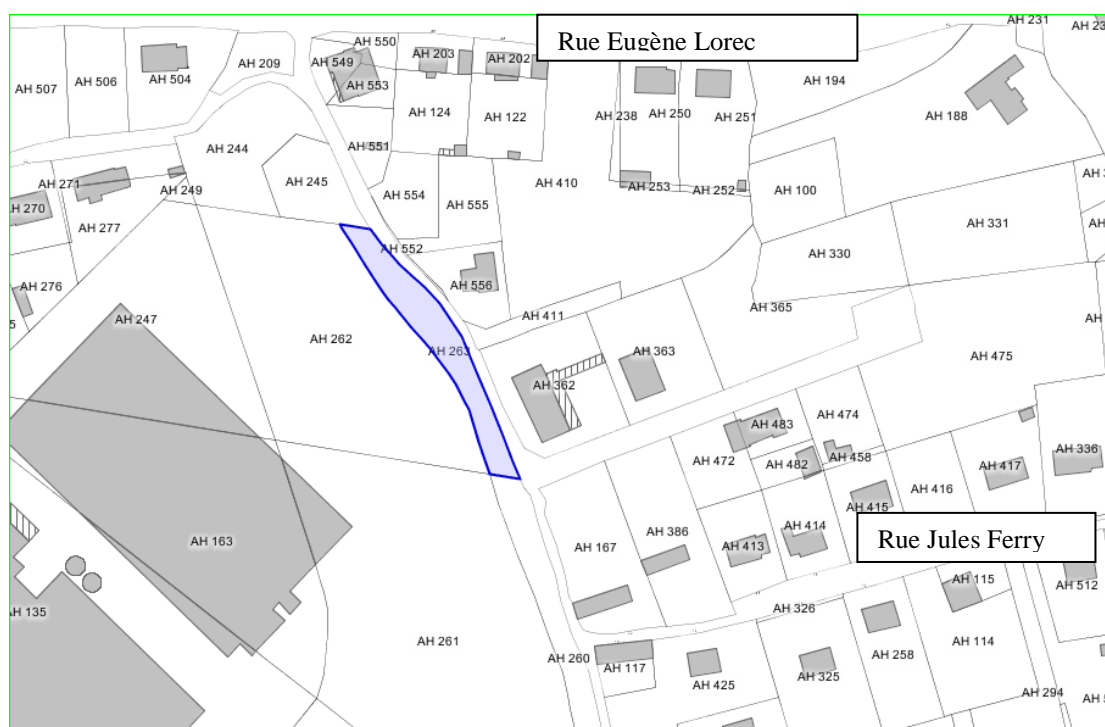
***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **DEL29.03.2019-022: Convention entre la commune et la société ENEDIS**

Des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est cadastrée dans la section AH sous le numéro 263



**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

*Mme. Marie-José Toullec présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**DEL29.03.2019-023: Implantation d'une antenne de téléphonie à Kerandun - Bail avec la société Orange**

La société Orange souhaite améliorer la réception de la téléphonie mobile à Bannalec et aux alentours et permettre aux habitants d'avoir un meilleur accès à la 3G et la 4G.

La société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit Kerandun sur la parcelle cadastrée dans la section I sous le numéro 295, propriété de la commune de Bannalec. Un projet de bail a été établi pour permettre cette opération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le projet de bail joint à la présente délibération.

**Autorise** le maire à le signer.

*M. Le Maire présente cette question.*

***Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. LE GOFF)***

**DEL29.03.2019-024 : Implantation d'une antenne de téléphonie au Pont Saint-Lucas - Bail avec la société Orange**

La société Orange souhaite améliorer la réception de la téléphonie mobile à Bannalec et aux alentours et permettre aux habitants d'avoir un meilleur accès à la 3G et la 4G.

La société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit Pont Saint-Lucas sur la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 91, propriété de la commune de Bannalec. Un projet de bail a été établi pour permettre cette opération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le projet de bail joint à la présente délibération.

**Autorise** le maire à le signer.

*M. Le Maire présente cette question.*

*M. Le Goff rappelle qu'il y a eu des problèmes de réception*

***Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. LE GOFF)***

## **DEL29.03.2019-025: Vente de la parcelle B 791 à Agri Bannalec Immobilier**



**Vu** la demande de M. Germain Berthevas, gérant de la société ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre à la société civile immobilière Agri Bannalec Immobilier dont le siège est à Stang Huel en Bannalec et qui est représentée par Monsieur Germain Berthevas ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section B sous le numéro 791 et d'une contenance de 16 350 m<sup>2</sup> au prix de 57 225 €.

**Décide** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

*Mme. Marie-France Le Coz présente cette question et rappelle qu'il s'agit du prix d'acquisition de la parcelle. Elle indique que le projet initial est abandonné et donne les grandes lignes du projet actuel et précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi.*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **DEL29.03.2019-026: Dénomination des salles de Ti Laouen**

Ti Laouen est un ensemble composé de deux salles et de bureaux dénommés bureaux Toupin. Actuellement, les salles sont désignées par les termes « grande salle » et « petite salle ». Il convient de leur donner un nom.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Nomme** la grande salle de Ti Laouen « salle Simone Veil », la mention complémentaire utilisée sera « déportée dans les camps nazis, première présidente du Parlement européen, a œuvré toute sa vie pour les droits des femmes et l'Europe, 1927-2017 ».

**Nomme** la petite salle de Ti Laouen « salle Stéphane Charbonnier dit Charb », la mention complémentaire utilisée sera « satiriste, défenseur de la liberté d'expression, 1967-2015 ».

*M. Le Maire présente cette question.*

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

*M. le maire indique que la commune a reçu une pétition relative à des problèmes de circulation et de sécurité à Loge Begoarem. Il y a un diagnostic en cours (avec le radar pédagogique). Les riverains seront reçus ensuite.*

*Trois entreprises bannalécoise vont s'installer dans la zone de Loge Begoarem : SARL Armor Chaume, la concession, Ford, Isolab.*

*Installation du CT et du CHSCT lundi 1<sup>er</sup> avril suite aux élections professionnelles de décembre.*

*Une AMAP est en cours de création. La distribution pourrait se faire dans le hall de la gare.*

*Mme. Decherf s'interroge sur l'organisation du festival des passeurs de lumière. Le maire et Marie-France Le Coz précisent que Bannalec ne souhaite plus recevoir le festival et qu'ils rencontrent le président de l'association dans deux semaines. Depuis plusieurs années le festival ne trouve pas son public. Le maire insiste sur le fait qu'il faut faire attention à la dépense publique.*

*Mme. Poupon au nom de Logebeg Degaz :*

- *Fin 2018. Biogaz de Bannalec. Le projet se fera-t-il ? MM Le maire et Jambou font part de leurs divergences d'opinion sur le fait que le projet aboutisse ou non.*
- *PADD ne leur semble volontariste en matière de prévention des déchets. Elle insiste sur le fait que le déchet vient de la surproduction.*
- *Elle pose aussi la question du respect des distances réglementaires pour les traitements par les agriculteurs.*